

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-42 : Destination Drôme Provençale – Renouvellement d'adhésion 2022

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat à « Approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

CONSIDERANT que l'Association Destination Drôme Provençale qui s'engage à réaliser des actions de promotion et de marketing mutualisées entre les 5 Offices de Tourisme communautaires à qui les EPCI ont délégué une partie de la compétence tourisme, sollicite de la CCEPPG le renouvellement de son adhésion pour l'année 2022, fixée à la somme de 15 228,20 € correspondant à 0.65€/habitant, sur la base légale INSEE de 23 428 habitants pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE REGLER le renouvellement de l'adhésion 2022 à l'Association DESTINATION DROME PROVENCALE, sise 8 Boulevard I. et F. JOLIOT CURIE - 26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, dont le montant annuel est arrêté à 15 228,20 €.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 24 juin 2022
Le Président,
Patrick ADRIEN

